

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 8 septembre 2026

Délibération

2026-046

Date de la convocation

31 août 2026

Date d'affichage**Nombre de délégués**

En exercice (titulaires) : 20
Présents (titulaires et suppléants) : 13
Pouvoirs : 1
Votants : 14

L'an 2026 et le 8 septembre à 18h00, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à Douarnenez Communauté, en séance publique. La séance a été ouverte sous la présidence Yannick LE MOIGNE, Président.

Etaient présents parmi les titulaires :

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : Bruno BUREL, Thierry COUPELANT, Solène JULIEN-LE MAO.

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Jacques CARIOU, Jean-Baptiste HUET

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Yannick LE MOIGNE, Christian LOUSSOUARN.

Douarnenez Communauté : Marie-Pierre BARIOU, Jocelyne POITEVIN, Marc RAHER.

Etaient présents parmi les suppléants :

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Philippe STEPHAN

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Matthieu BEREHOUC

Douarnenez Communauté : Françoise PENCALET

Absents excusés : André MARCHAND (suppléant), Gilles SERGENT (suppléant), Olivier PORS, Philippe RONARCH, Philippe LE DIZES (suppléant), Valérie DREAU, Daniel LE PRAT, Hervé LE TROADEC, David LE BERRE, Didier LE BLEIS, Stéphane LE DOARE, Sonia BORDET (suppléante), Gaétan MARBLE (suppléant), Nathalie PERON (suppléante), Christel RIBEIRO (suppléante), Henri SAVINA, Philippe CORNEC (suppléant).

Absents excusés ayant donné pouvoir : Loïc LE FUR (pouvoir à Yannick LE MOIGNE)

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer valablement.

Mme BARIOU a été élue secrétaire de séance

OBJET : Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Conformément à l'article R.4121-1 du code du travail, toutes les collectivités sont dans l'obligation de réaliser une évaluation des risques professionnels et les transcrire dans un document unique (DUERP).

Le DUERP est le document socle permettant à la collectivité de développer sa politique de prévention. Son objectif est de protéger les agents et la collectivité.

Le DUERP répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels les agents sont exposés, hiérarchise ces risques (cotation de la gravité et de la fréquence), et propose des actions de prévention pour éviter ou réduire chacun des risques identifiés.

Le travail de révision du DUERP du SIOCA a été réalisé par le service RH/prévention, en lien avec les agents. Il est précisé que le DUERP est un document évolutif par nature, qui sera amené à être modifié au fil de l'eau pour s'adapter à la réalité du quotidien (évolution des pratiques, mise en œuvre de mesures de prévention, identification de nouveaux risques, etc.).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le

ID : 029-252902655-20260908-2026_046-DE

Le DUERP été construit en concertation avec les agents :

- Explication collective sur la démarche et échange sur les risques globaux identifiés par les agents
- Entretiens individuels avec chaque agent sur son poste de travail pour identifier les risques spécifiques
- Réunion de présentation du projet à l'ensemble des agents en présence du service ressources humaines
- Transmission du document aux agents pour relecture
- Réunion d'échange pour traiter les questions et retours des agents sur le projet de document suite à relecture

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité pour le SIOCA de réviser son DUERP,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le comité syndical approuve le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et son plan d'action, joints en annexe, sous réserve d'un avis favorable du Comité Social Territorial, avec une date d'entrée en application dès réception de cet avis

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président

